

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
GARD

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-20 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 31 mars 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

**Absents :** HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la mise en service prochaine de la salle des associations,

Considérant qu'il convient d'adopter les tarifs applicables à la location de la salle et de définir le montant des cautions,

Considérant que cette salle sera exclusivement à l'usage des associations et des manifestations municipales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Location-Forfait annuel (en année civile)	50 €
Cautiion location salle	350,00 €
Cautiion ménage	100,00 €

Chaque association existante au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, devra dans le courant du mois de janvier, signer une convention d'utilisation de la salle des associations, régler le forfait annuel défini et déposer les chèques de caution auprès du secrétariat de la mairie.

Cette information sera diffusée lors des comités consultatifs « Vie Associative ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs sus énoncés ainsi que les conditions applicables et, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025  
Reçu en préfecture le 03/04/2025  
Publié le 03/04/2025  
ID : 030-213002686-20250331-202520-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

